

ARRETE DE VOIRIE

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de M. Stéphane PIHOREL, président de l'association de chasse de Boutiers Saint Trojan, en date du 22/07/2026,

Considérant que le caractère inopiné et répétitif de certaines battues au grand gibier, avec risque de présence ou traversées d'animaux sauvages et de chiens sur le domaine public communal réservé à la circulation routière nécessite la mise en place d'une signalisation réglementaire temporaire et provisoire conforme au code de la circulation routière pour prévenir les usagers de tout risque de collision et les inciter à la prudence, nécessitent un arrêté de voirie temporaire,

ARRETE

ARTICLE 1

La société de chasse de Boutiers Saint Trojan est autorisée à mettre en place exclusivement sur le bas-côté de la voirie communale, à une distance de soixante-dix centimètres de la chaussée, les montages réglementaires siglés NFC composés du panneau référencé AK14 « Danger Particulier » complété du panonceau KM 9 « Chasse en cours », l'ensemble maintenu au sol par des sacs de sables (exclusion de tout autre moyen de fixation).

ARTICLE 2

Une signalisation temporaire sera mise en place lors des chasses en battue afin de prévenir les usagers de la voirie du risque de traversée de grand gibier. Cette signalisation est autorisée pour une durée limitée, soit une heure avant le début de la chasse en battue et elle devra être enlevée une heure après la fin de la chasse.

ARTICLE 3

Cette autorisation est accordée en vertu de l'article 1^{er} du présent arrêté pour une période comprise entre le 15/08/2026 et le dernier jour de février 2027.

Cette autorisation ne doit entraîner :

- **Une occupation de la chaussée**, humaine ou matérielle (véhicule) à l'exception d'un arrêt minute sur le bas-côté pour récupérer les chiens sans entraver la circulation des véhicules.
- **Une déviation de circulation**

La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et puis retirée par l'association de chasse de Boutiers Saint Trojan. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée le 31 juillet 2002.

ARTICLE 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, l'ensemble des services compétents, sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Boutiers Saint Trojan, le 22/07/2026



[Handwritten signature]

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois.